

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FÉVRIER 2021

COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mardi 23 février 2021, à 20 h 30, au Centre Culturel La Conserverie à Lubersac sous la présidence de Francis COMBY.

Délégués titulaires présents : ANTIN Philippe, AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BEAUFILS Serge, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BORIE-POUGET Annie, BOUCHOU Anne-Laure, BOUDINET Daniel, COMBY Francis, DEVEIX Guy, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, HERMAND Pascal, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MAZEAUD Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, ROLLAND Corine, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, SOULLIER Hélène, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.

Délégué titulaire absent : BOSSELUT Sabine.

Délégués suppléants présents : DAURAT Jean-Pierre, DUGAST Mireille.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

Le Président Francis COMBY fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2020 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.)

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Afin de mieux répondre aux spécificités des territoires, la CAF de la Corrèze encourage la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) au sein des intercommunalités.

Ce nouveau contrat nécessite d'entrer dans une logique de projets de territoire. Ainsi, la CTG a pour objectif de favoriser la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales.

Sur un plan politique, Monsieur le Président précise qu'une CTG a pour objectif d'élaborer le projet social de la communauté de communes et d'organiser concrètement l'offre globale de services de la CAF de manière priorisée.

La future CTG devra favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs locaux.

Monsieur le Président précise que la CTG nécessite un dispositif d'animation adapté et la constitution d'un groupe de travail associant les élus, les habitants et les structures locales œuvrant dans le domaine social.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

2. RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle que, dans sa séance du 26 février 2018 (DEL2018-01), le conseil communautaire l'a autorisé à signer une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.).

Puis, dans sa séance du 19 décembre 2019 (DEL2019-113), le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur d'intervention des aides économiques communautaires qui précise les caractéristiques et les modalités d'intervention des aides aux entreprises.

Dans le cadre de l'instruction des premiers dossiers de demandes d'aides, il convient d'apporter quelques ajustements à ce règlement d'intervention (soutien aux projets agricoles de diversification, éligibilité du matériel d'occasion, ...).

Par ailleurs, il convient de modifier le règlement intérieur pour tenir compte des critères du FISAC, dispositif d'Etat en place au niveau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vézère-Auvézère. En effet, il convient d'autoriser la Communauté de communes à soutenir, à la même hauteur que l'aide FISAC, les projets éligibles au FISAC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le règlement d'intervention des aides économiques, décide d'abonder aux aides du FISAC comme exposé précédemment et précise que le président est autorisé à accorder les aides économiques sous forme d'arrêtés dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

3. PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a instauré le principe de sa participation au contrat de prévoyance de chaque agent. La dernière délibération, en date du 17 janvier 2017, a fixé cette participation à 12 € brut mensuel par agent (DEL2017-32).

Monsieur le Président propose une revalorisation de cette participation à hauteur de 14 € brut mensuel par agent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation mensuelle de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au contrat de prévoyance des agents à hauteur de 14 € brut par agent à compter du 1^{er} mars 2021 et il précise que cette participation sera versée directement aux agents et qu'elle sera proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

4. COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Chaque agent de la fonction publique dispose d'un compte personnel de formation (CPF) lui permettant d'acquérir des droits à la formation. Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation.

Durant ces heures consacrées à la formation, la rémunération est maintenue durant un volume d'heures correspondant à ses droits.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les frais liés à la formation peuvent être éventuellement pris en charge par l'employeur. Cette prise en charge se fait dans la limite d'un plafond que chaque collectivité peut fixer par délibération. Monsieur le Président propose la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, dans la limite d'un plafond de 1 000 € par formation.

Après en avoir délibéré et à la majorité (contre : 14, pour : 2 et abstentions : 14), le conseil communautaire s'oppose à la prise en charge à hauteur de 1 000 € des frais pédagogiques au titre du compte personnel de formation.

5. COMPÉTENCE MOBILITÉS

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée en décembre 2019 permet aux communautés de communes d'exercer des actions de mobilités adaptées aux enjeux locaux.

Ce modèle s'appuie sur deux niveaux de collectivités : l'intercommunalité et la région, compétentes toutes deux pour développer, directement ou indirectement, différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité.

La communauté de communes doit se prononcer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Considérant que la communauté de communes ne souhaite pas, dans l'immédiat, mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local sur son territoire, il est décidé de ne pas prendre cette compétence et de laisser la région Nouvelle-Aquitaine, par substitution au 1^{er} juillet 2021, devenir AMO locale sur le territoire communautaire. En revanche, la communauté de communes étudiera la possibilité de signer avec la région un contrat opérationnel de mobilité.

6. CRÉATION DE BOXES HIPPIQUES SUR L'ESPACE THALIAN À ARNAC-POMPADOUR

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 » et que le site du Haras National de Pompadour est « Centre de Préparation pour les Jeux ».

Dans cette perspective, il est important que le site de Pompadour dispose d'installations de standing permettant de répondre aux exigences des délégations étrangères susceptibles de venir s'entraîner à Pompadour.

Ainsi, il est envisagé la construction de 100 boxes en dur sur l'espace Thalian, propriété de la Communauté de communes, à Arnac-Pompadour. Une telle construction permettrait d'accueillir l'entraînement d'une délégation étrangère tout en favorisant les compétitions hippiques habituelles qui génèrent des retombées économiques importantes.

Le coût de cet investissement est estimé à 440 154 € HT. Monsieur le Président présente le plan de financement suivant.

DEPENSES		RECETTES	
Construction de 100 boxes	275 000 €	ÉTAT (DETR 2021) (30 %)	132 046,20 €
Plateforme béton	101 200 €	Conseil Départemental de la CORRÈZE (20 %)	88 030,80 €
Maîtrise d'œuvre (12 %)	45 144 €	Conseil Régional NOUVELLE-AQUITAINE (30 %)	132 046,20 €
Imprévus (5 %)	18 810 €	Communauté de communes du Pays de LUBERSAC-POMPADOUR (20 %)	88 030,80 €
TOTAL	440 154 €	TOTAL	440 154 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la réalisation du projet tel que présenté ci-dessus et son plan de financement et sollicite les aides financières de l'Etat (au titre de la DETR 2021), du Conseil départemental de la Corrèze et du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

7. ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE POMPADOUR

Monsieur le Président informe les élus communautaires que le marché pour la maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Pompadour a été lancé le 7 octobre 2020 pour une remise des offres le 4 novembre 2020.

Ce sont 12 plis qui ont été déposés puis analysés.

La commission des marchés s'est réunie le 21 janvier 2021 et elle a décidé d'attribuer le marché au groupement composé de la SCP d'ARCHITECTURE LANGEAU VIGNAL SOUFFRON (53 route des Bruyères, 19 800 CORREZE), d'ARCS INGENIERIE (49 rue Alexandra Daudy, 19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE), de la SARL L.A.I. (14 quai Baluze, 19 000 TULLE), de DELOMENIE (12 rue Robert Schuman, 87 170 ISLE) et de AJ INGENIERIE (130 avenue Victor Hugo, 19 000 TULLE).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant de 71 724,34 € HT (mission de base) et de 6 000 € pour la mission OPC (variante).

8. DEMANDE D'ADHESION À RANDO MILLEVACHES

Monsieur le Président expose aux élus communautaires la pertinence qu'il y aurait à adhérer à l'opération « Rando Millevaches-Nature » portée par le Parc Naturel Régional Millevaches (PNR) en Limousin.

Il s'agit d'un outil numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée. Les communautés de communes du Pays d'Uzerche et de Vézère-Monédières-Millesources, membres de l'office de tourisme « Terres de Corrèze », adhèrent d'ores et déjà à cet outil. Selon une première estimation, la participation de la communauté de communes serait de 3 063 € par an.

Le conseil communautaire est favorable à cette proposition. Un courrier de demande officielle sera adressé à Monsieur Philippe BRUGERE, président du PNR Millevaches.

9. MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire que le budget primitif 2021 sera voté au plus tard le 15 avril 2021.

Dans cette attente et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président souhaite obtenir, pour ne pas pénaliser les entreprises mandatées par la communauté de communes, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget général et le budget annexe « petite enfance », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

10. DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ÉNERGIE

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit dans son article 198 la création d'une commission consultative paritaire entre tout syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre, disposant ou non de la compétence en matière d'énergie.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Considérant que la commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale et que chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant, Monsieur le Président propose de désigner Francis COMBY comme représentant titulaire et Hélène SOULLIER comme représentant suppléante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne Francis COMBY, titulaire, et Hélène SOULLIER, suppléante, comme représentants à la Commission consultative paritaire de l'énergie.

11. MODIFICATION DES STATUTS DU SIAV

Par délibération n°2020-17 du 8 décembre 2020, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (SIAV) a adopté la modification des statuts pour l'actualisation et l'adhésion de la commune de Saint-Solve.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'adopter la modification des statuts avec l'adhésion de la commune de Saint Solve au SIAV à titre individuel aux cartes sentiers et sauvegarde du patrimoine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire approuve les nouveaux statuts du SIAV.

12. CRÉATION D'EMPLOI : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 20 octobre 2020 (DEL2020-84) ;

Il convient de procéder à la création de deux emplois et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière animation :
 - o Création d'un poste d'adjoint d'animation à 35 h / semaine,
 - o Création d'un poste d'adjoint d'animation à 28 h / semaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, autorise la création des postes précités et approuve le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} mai 2021.

13. CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine a été approuvée dans la séance du conseil du 17 décembre 2018.

L'objectif de ce partenariat est la mise en valeur du patrimoine populaire de proximité habitable et non habitable, privé ou public, situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Il convient de renouveler cette convention. Celle-ci précise, notamment, les engagements de la collectivité :

- l'adhésion à la Fondation du Patrimoine par la Communauté de communes (300 €) et par ses communes membres (890 €),

- pour le patrimoine privé, le financement des opérations de réhabilitation par le versement d'une subvention de 5 % du coût des travaux, plafonnée à 1 000 € par opération, une enveloppe annuelle maximale de 5 000 € étant consacrée au financement de ces opérations,

- pour le patrimoine public, afin d'encourager la solidarité des particuliers, des entreprises et des associations dans l'aide au financement des travaux de restauration et de valorisation de projets publics, par la pratique du mécénat populaire et d'entreprises, l'abondement à hauteur de 1 € pour 10 € collectés suite aux souscriptions publiques ouvertes, avec un plafonnement de 5 000 € par projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, autorise le président, à signer la convention entre la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et la Fondation du Patrimoine et précise que la convention prendra effet le 1^{er} mars 2021 pour une durée d'un an et qu'elle sera renouvelée par tacite reconduction.

14. QUESTIONS DIVERSES

■ France active

La communauté de communes est sollicitée par l'association France Active pour nouer un partenariat.

Cette association, qui œuvre pour le développement de l'économie sociale et solidaire, a pour objectif de garantir des prêts par la mobilisation de concours financiers : France Active Investissement (F.A.I.), Contrat d'Apport Associatif (C.A.A.), Fonds Régional d'Investissement Solidaire (FRIS), prêts solidaires. Cette association accompagne des demandeurs d'emploi, salariés précaires, bénéficiaires d'allocations sociales (Allocation de Retour à l'Emploi, Revenu Minimum d'Activité) mais aussi des entreprises solidaires et des associations d'utilité sociale.

La contribution annuelle pour la communauté de communes serait de 3 000 € avec un engagement sur 3 ans. A l'unanimité, les élus communautaires ne donnent pas une suite favorable à cette sollicitation.

■ Destination Pompadour

Alain TISSEUIL présente la demande de l'association qu'il préside, Destination Pompadour, pour la prise en charge de 40 % d'un poste de chef de projet. Le coût salarial de ce 40 % est de 21 000 € par an.

Depuis 2018, Aline DECOUTY, accompagne l'association de préfiguration d'un futur G.I.P. (Groupement d'Intérêt Public) dans les démarches préalables à la construction d'une organisation nouvelle suite au désengagement de l'IFCE en jouant un rôle de coordonnateur. Par ailleurs, elle propose et met en œuvre les démarches et les projets liés au label « Terres de Jeux 2024 » et Centre de préparation aux jeux.

Le conseil communautaire approuve cette participation qui sera versée sous forme de subvention.

■ Paris hippiques

Monsieur le Président informe qu'au titre d'un prélèvement opéré sur les paris hippiques 2019 sur l'hippodrome de Pompadour – Saint-Sornin une somme de 13 255,62 € a été versée pour moitié à la communauté de communes (6 627,81 €) et à la commune de Saint-Sornin Lavolps (6 627,81 €).

Monsieur le Président propose que cette somme soit reversée, pour la part communautaire, à la Société des Courses de Pompadour. La subvention annuelle de 6 000 € sera donc complétée de ce reversement.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

■ Tour du Limousin

Monsieur le Président informe de la signature, le 29 janvier 2021, d'une convention avec l'association organisatrice du Tour du Limousin 2021.

Le 19 août 2021, l'étape Bugeat-Lubersac réalisera une boucle en passant par toutes les communes de la communauté de communes pour terminer par une arrivée à Lubersac.

■ Point sur les activités culturelles

Pascale AUDRERIE, en charge de la culture, fait un point sur les actualités communautaires.

Le 28 janvier 2021, s'est tenue une rencontre entre les acteurs du **label « site remarquable du goût »** pour la pomme Golden. Une feuille de route 2021 a été décidée. La priorité est donnée à l'objectif d'une meilleure appropriation du label au sein du territoire. Ainsi, chaque commune est encouragée à apposer le panneau « site remarquable du goût ». Des outils de communication seront déployés (banderole, encart dans les bulletins municipaux, sites internet...). Une présence lors du Tour du Limousin paraît incontournable. A l'automne, une exposition et un café débat pourraient être organisés sur cette thématique. Des actions seront imaginées avec les structures de l'enfance jeunesse.

S'agissant du **pôle des deux médiathèques**, malgré la crise sanitaire, la fréquentation a bien résisté (baisse de 5 %) grâce à deux agents investis et à des bénévoles. Le service drive mis en place au moment du deuxième confinement a très bien fonctionné. Le portage de livres à domicile rencontre un franc succès. Des partenariats avec les écoles, la crèche et les centres de loisirs sont développés. En 2021, les principaux évènements devraient être « Coquelicotés » (à Lubersac) et le « Prix des lecteurs corréziens » (à Arnac-Pompadour). Le déploiement d'un concept de « boîtes à livres » dans les communes est également à l'étude.

■ Lubersac Santé

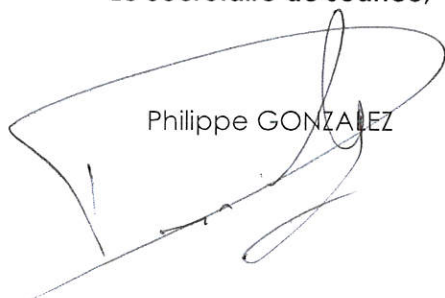
Hélène SOULLIER, présidente de Lubersac Santé, relate une année de stabilité au regard de l'activité de l'instance. 191 coordinations ont été réalisées.

La particularité de cette année 2020 réside dans les 400 appels de « convivialité » passés auprès des adhérents de Lubersac Santé et des bénéficiaires de l'APA durant les périodes de confinement et de couvre-feu en raison de la pandémie due au coronavirus.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

A LUBERSAC, le 1^{er} MARS 2021

Le Secrétaire de séance,


Philippe GONZALEZ



Le Président,


Francis COMBY